

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2022

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5

Date de convocation : 20 juin 2022

Étaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Jean-Jacques ARNOUX ; M. Michel TROMPETTE a donné procuration à M. Raymond BECKER ; M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 11 avril 2022.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB : 7.5-027/2022 : RESTRUCTURATION MAISON AU CENTRE DU VILLAGE – CONCOURS ET ÉTUDES PRÉALABLES – PRIME – MEMBRES DU JURY – DEMANDE DE SUBVENTION

Faisant suite aux différentes études menées avec l'agence MATEC, il s'avère opportun d'engager la restructuration de la Maison au centre du village en équipements publics à Norroy-Le-Veneur.

Le coût global de l'opération (travaux, honoraires et divers) est estimé à 2 232 000,00 euros hors taxes, dont 1 640 000,00 euros hors taxes de travaux et 229 600,00 euros hors taxes de maîtrise d'œuvre.

Par conséquent et pour mener à bien l'opération, il convient de lancer les consultations pour les études préliminaires (études géotechniques, coordination SPS, contrôle technique, ...), ainsi qu'un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec production d'une esquisse.

La Commune de Norroy-Le-Veneur sera accompagnée par Moselle Agence Technique (MATEC) en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet, conformément à la convention d'assistance signée

Le concours est une technique d'achat par lequel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'architecture et de l'ingénierie, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique. Celui-ci se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 maximum), après avis du jury (désigné préalablement) et examen des candidatures par celui-ci ;
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions et esquisses anonymisées des candidats et émet un avis sur le lauréat. Par la suite, l'exécutif suit (ou non) l'avis du jury afin de choisir le lauréat. Ce lauréat sera alors amené à remettre son offre de prix et sera invité en entretien de négociation avec l'exécutif. Le marché de maîtrise d'œuvre qui découle du concours sera passé sur la base d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec le lauréat suite à négociation ; conformément à l'article R2122-6 du code de la commande publique.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20220627-2022DEL027-DE
Reçu le 01/07/2022



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

Il convient de noter que les candidats admis à déposer une offre conforme devront être indemnisés. La prime estimée à 9 000 € HT, doit correspondre au montant des prestations réalisées lors de la remise de l'offre, c'est-à-dire la réalisation de l'esquisse. Le calcul du montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Dans ce cadre et avant le lancement des consultations, un jury doit être formé.

Aux termes des articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique, celui-ci est composé :

- Des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO), c'est-à-dire du Maire ou de son représentant, Présidente de droit du jury, et de trois membres du Conseil municipal élus. Les membres suppléants de la CAO remplaceront les titulaires défunts.
- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury qui devra leur proposer une indemnisation.

Tous les membres du jury ci-dessus ont voix délibérative.

Les agents MATEC assistants à maîtrise d'ouvrage sur ce projet, seront invités au jury de concours et auront voix consultative.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury sur invitation de la Présidente du jury. Ils ont une voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

La Présidente du jury a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Il peut faire appel au concours d'agents de la mairie compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont une voix consultative. Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Conformément aux articles R2162-16 à R2162-18 et R2172-4 du code de la commande publique, le jury a pour rôle :

PHASE CANDIDATURE :

- ✓ D'examiner les candidatures, de dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé sur les candidatures.

PHASE OFFRE :

- ✓ D'évaluer les prestations des candidats, de vérifier leur conformité au règlement du concours et de proposer un classement ;
- ✓ De dresser un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements, ainsi que son avis motivé sur les prestations et l'attribution des primes.

Il est à noter que c'est l'assemblée délibérante qui attribuera le marché de maîtrise d'œuvre ou Madame le Maire en cas de délégation.

Au regard du précédent exposé, Madame le Maire :

PROPOSE au Conseil Municipal d'approuver par la présente délibération, la restructuration de la Maison au centre du village en équipements publics, l'organisation et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse, ainsi que le lancement des consultations correspondantes.

PROPOSE au Conseil Municipal de limiter à trois le nombre de candidats à concourir.

PROPOSE au Conseil Municipal d'attribuer une prime de 9 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours.

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès des cofinanceurs potentiels (État, CD57, Région, ...), toutes subventions relatives à l'opération.

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

RAPPELLE quels sont les membres de droit du jury de concours, conformément à la composition de la CAO

En qualité de membres titulaires :
Madame Nathalie ROUSSEAU, Maire et Présidente du Jury de concours
Madame Karine WEBER
Madame Enza BAROTTE
Monsieur Raymond BECKER
En qualité de membres suppléants :
Madame Patricia MELY
Monsieur Antoine ROSANO
Madame Charlotte BECKER

CHARGE la Présidente du jury de solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées doivent représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative. Il peut s'agir d'un architecte privé, d'un architecte du CAUE ou toute autre personne dont la qualification professionnelle aura été jugée équivalente. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200 euros TTC (hors CAUE) par membre et par demi-journée de participation au jury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les propositions et l'exposition des motifs ci-dessus énoncés,

DÉCIDE

- D'approuver la restructuration de la Maison au centre du village en équipements publics à Norroy-Le-Veneur ;
- D'attribuer une prime de 9 000 € HT à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au règlement du concours ;
- De mandater le Maire afin de solliciter les aides disponibles auprès des cofinanceurs potentiels ;
- D'autoriser le Maire à lancer les consultations et à signer les marchés et toutes pièces s'y rapportant pour les études de sol, le contrôle technique, la coordination SPS, ainsi que pour toutes études nécessaires ;
- D'autoriser le Maire à lancer le concours de maîtrise d'œuvre et à signer toutes pièces s'y rapportant conformément à la réglementation en vigueur, sachant que le marché fera l'objet d'une attribution lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée délibérante.

VOTES :

14 POUR

1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 28 juin 2022
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20220627-2022DEL027-DE
Reçu le 01/07/2022

